

Cosmopolitisme et démocratie urbaine: essai d'explication des comportements politiques post municipales du 21 janvier 1996 à Douala

Par *Yacouba Moluh*, Yaoundé

A Douala¹, le phénomène migratoire est un élément constitutif de l'identité locale. Depuis la période coloniale, l'implantation des populations les plus diverses en provenance des autres régions du Cameroun, d'Afrique et même du monde, a toujours constitué un défi patent et permanent à l'équilibre social et politique local. Qu'il s'agisse des Duala, des Bamiléké, des Bassa, des Béti, des Haoussa, des Foulbé..., pour nous limiter à ces quelques catégories nationales. Les populations d'origine ou autochtones, c'est-à-dire celles qui revendiquent le privilège du jus soli, du fait de l'immigration, devinrent minoritaires dans leur localité dès 1929². Dans ce même sens, la proportion des allogènes est allée si croissante qu'en 1980, on estimait que 80 % des chefs de familles résidant à Douala étaient immigrés³. Cette population étrangère est à 56 % originaire de la province de l'Ouest⁴ avec une forte prédominance bamiléké.

¹ On se souvient qu'au lendemain des municipales du 21 janvier 1996, la ville de Douala était le théâtre des comportements politiques jusque là latents: certaines catégories de sa population, notamment les Sawa (autochtones et minoritaires) étaient descendues dans la rue en vue de revendiquer une appropriation quasi exclusive des rôles politiques majeurs au sein des exécutifs des municipalités locales. L'objet de ce papier est de tenter d'apporter un éclairage sur ces comportements (sur la base des faits), afin que les erreurs d'hier soient corrigées aujourd'hui et évitées demain.

² *Derrick, (Jonathan)*, « Elitisme colonial au Cameroun: le cas des Duala dans les années trente » in: *Njeuma, M.Z.* (dir), *Histoire du Cameroun (XIXe s – début XXe s)*. Traduit de l'Anglais par *J.A. Mbembe / E. Nguematha*, Paris, l'Harmattan, 1989, p. 187.

³ *Lassare, Guy*, Préface *Mainet, Guy*, Douala: Croissance et servitudes, Paris, l'Harmattan, 1985, p. 11.

⁴ Lire Cameroon Tribune du 14/02/1996. p. 2. Lire aussi *Dongmo, J.L.*, Le dynamisme bamiléké (Cameroun). La maîtrise de l'espace urbain, Vol II, Yaoundé, 1981.

Ces flux migratoires permanents des populations à la recherche d'un « ailleurs où l'aventure vaut la peine »⁵, ont drainé à Douala des groupes socio-culturels aussi notablement multiples que divers et variés, pas nécessairement marqués par une « amnésie »⁶, au sens de l'oubli des origines. Ce sentiment de rattachement au groupe d'origine est matérialisé par la création sur place des structures traditionnelles parallèles à celles des Duala déjà existantes. Ainsi parle-t-on de chefferies Bamoun à Douala, de chefferie Haoussa de Douala, de chefferie de tel village Bamiléké de Douala, afin de continuer à se sentir chez soi. Si durant la période monolithique, la coexistence entre groupes à Douala n'a presque pas été manifestement conflictuelle, le parti unique exerçant d'office une fonction de protection des autochtones minoritaires, en leur accordant prioritairement ses investitures (qui valaient élection) et en leur octroyant tout aussi prioritairement les positions influentes de pouvoir, la libéralisation politique en revanche crée de nouveaux espaces, offre des perspectives nouvelles au marché politique local jusque là fermé et restreint; le rendant de plus en plus compétitif; outre qu'elle pose le problème de la représentation en terme de positionnement des élites locales⁷. Bref, la restauration du pluralisme politique complexifie davantage la situation politique à Douala, en déstructurant les cadres d'exercice du pouvoir et en brouillant les modalités usuelles ou opérationnelles (?) de la participation des composantes⁸ sociales à la gestion locale.

La ville de Douala – selon une image de Ashish Nandi décrivant le modèle d'intégration de Cochin en Inde et reprise par Jibrin Ibrahim – plutôt qu'un « melting-pot » pourrait être assimilée à une « salade »⁹. Cette image fait de Douala, une mosaïque de groupes différenciés et identifiables qui, à la faveur de la libéralisation reconquise, attendent dorénavant du pouvoir local une distribution égale des biens politiques et, selon l'heureuse expression de Jocelyne Cesari, « de la reconnaissance symbolique à parts égales »¹⁰; entendue comme une égalité de chance à participer à la gestion publique locale.

Dans son expression politique, le principe d'égalité ne se dissocie pas de la qualité de citoyen, être abstrait et interchangeable, composante indivise et indifférenciée de la nation

⁵ Ela, Jean-Marc, *La ville en Afrique*, Paris, Karthala, 1983, p. 30.

⁶ Renan repris par Crowley, J., « Minorités ethniques et ghettos aux Etats-Unis », *Esprit*, Juin 1992, p. 92.

⁷ Menthong, H.L., « La construction des enjeux municipaux dans le débat constitutionnel au Cameroun » in: *La Réforme constitutionnelle du 18 janvier 1996 au Cameroun. Aspects juridiques et politiques*, Yaoundé, DIHACO, 1996, p. 143.

⁸ Olinga, A.D., « La protection des minorités et des populations autochtones en droit public camerounais » in *RADIC*, 1998, p. 271.

⁹ Lire *Bulletin du CODESRIA*, Janvier 1999. Etant entendu que les ingrédients d'une salade demeurent à quelque chose près identifiables.

¹⁰ Cesari, J., « Marseille face à ses Communautés » *Esprit*, Juin 1994, p. 77.

étatique, jouissant des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations sur l'ensemble du territoire de l'Etat¹¹. C'est cette description théorique et non situationnelle du citoyen qui a du mal à s'adapter à Douala où, suivant une observation récente, la morphologie résidentielle est en étroite congruence avec les appartenances ethniques et où la sociabilité est plutôt difficile¹². Ainsi, comment expliquer les comportements politiques de protestation, de rejet de « l'autre » observés ici au lendemain des municipales de 1996? Comment concilier démocratie et gouvernabilité?

Pour y comprendre quelque chose, pour tenter d'extriquer ces écheveaux, nous avons cru nécessaire de procéder à une analyse systématique aussi bien des candidats, des élus que des détenteurs des positions de pouvoir influentes conquises à l'occasion de ces municipales. Il n'est peut-être pas superflu de préciser que la ville de Douala compte huit communes urbaines d'arrondissement et que la loi n° 87/015 du 15 juillet 1987¹³ accorde 35 sièges à chaque Conseil municipal. Dix sept partis politiques avaient concouru à l'expression des suffrages des électeurs, mais à une ou deux exceptions près, ne présentaient pas tous de liste dans toutes les communes; la loi ne leur faisant pas cette obligation. Des huit Conseils institués à Douala, seuls 5 ont retenu notre attention. Simplement parce que les données obtenues dans les trois communes¹⁴ urbaines de Djebalè, Manoka et Youpwè, ne faussent pas nos analyses, c'est-à-dire n'ont pas empêché les comportements que nous tentons d'expliquer. Ces dernières étant perçues par les autochtones plutôt comme des communes périphériques, insalubres, d'accès difficile, moins prestigieuses par rapport à celles du centre de la ville et regorgeant de nigériens à presque 90 %¹⁵. L'analyse des données obtenues dans le champ ainsi délimité, à travers les listes des candidats et par la technique d'entretien, montre qu'à Douala, le cosmopolitisme a façonné un « nous » urbain forcément bigarré qui, dans un environnement global de libéralisation politique teintée de luttes intenses et parfois ouvertes, entre les identités ethno-régionales, place les populations autochtones dans une situation de déficit permanent, de minorité perpétuelle synonyme d'éclipse politique. Ce qui a généré le « bruit »¹⁶.

¹¹ Rouland, N., et al., *Droit des minorités et des peuples autochtones*, Paris, PUF, 1996, p. 284.

¹² Nkene, B.-J., « Les immigrés nigériens à Douala: problèmes et stratégies d'insertion des étrangers en milieu urbain », *Verfassung und Recht in Übersee* 33 (2000), p. 46.

¹³ Loi n°87/015 du 15 juillet 1987 portant création des Communautés urbaines.

¹⁴ Ces Communes correspondent à des îles perdues dans les marais et la mangrove et avaient été remportées par le RDPC, parti gouvernemental qui y avaient responsabilisé les autochtones.

¹⁵ Nkene, B.-J., *op.cit.*, p. 54.

¹⁶ Von Foerster, N. cité par Sindjoun, L., *Le système politique local de Yaoundé: un modèle d'ethnobureaucratie gouvernante*. Thèse de doctorat 3^e cycle, FDSE, Université de Yaoundé 1990, p. 223.

I. De la mosaïque a la marginalité politique des Duala

Les Duala ou plus globalement les Sawa qui ont longtemps habilement bénéficié d'une représentation automatique du fait du monolithisme, passent présentement pour les parents pauvres de la libéralisation politique. Les vagues successives de migrants principalement camerounais qui ont leur chute à Douala, ville multifonctionnelle¹⁷, ont accéléré le processus de « minoritarisation » des populations autochtones.

La notion de groupe minoritaire ou autochtone¹⁸, sorte de « signifiant flottant »¹⁹ requiert-elle une définition savante pour se manifester? On peut en douter. En tout cas, elle traduit ici « les groupes de nationaux qui, au sein d'une population dominante, possèdent et cherchent à préserver des caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques propres »²⁰. Mieux, selon le professeur Nlep, est autochtone à un endroit, « au plan de la réalité historique, sociologique géographique, celui qui était installé quelque part en 1884 »²¹. La particularité des Duala est qu'ils cumulent les attributs de groupe minoritaire et autochtone.

Ainsi entendu, le phénomène minoritaire est un fait politique et par conséquent d'abord social. Les exemples à travers le monde sont plutôt légion. A titre indicatif on peut citer: les Touareg au Niger et au Mali; les Tsètsènes en Russie, les Albanais du Kosovo... Même certaines nations qui ont longtemps réalisé leur unité n'en sont pas épargnées: c'est le cas de la France avec la Corse, des USA avec les Noirs et les Hispaniques. Qu'elles soient du Nord ou du Sud, l'invariant, l'universel qui caractérise les minorités pour la plupart, est la marginalité culturelle, parfois économique et surtout politique.

1. Une apparente distribution ethnique des investitures à Douala

Globalement, 2065 investitures avaient été accordées aux candidats par 17 partis politiques à Douala; dont environ 353 duala, 181 autres sawa, 534 bamiléké et 997 membres d'autres groupes ethniques du Cameroun également présents dans cette ville. L'analyse des investitures montre que les Duala réalisent un nombre élevé d'investis selon qu'ils sont ou non à Douala Ier ou Douala IVe, leurs fiefs naturels ou résiduels. Aussi, y dénombre-t-on respectivement environ 127 et 138 investis autochtones contre sensiblement 11, 22 et 44 aux Iie,

¹⁷ Voir *Mainet, G.*, Douala: Croissance et Servitudes, *op.cit.*

¹⁸ Lire ABC des Nations-Unies. L'enseignement des droits de l'homme, Genève, 1989, p. 52.

¹⁹ *Levi-Strauss* repris par *Rouland, N., et al., op.cit.* p. 514.

²⁰ *Rouland, N., et al., op.cit.*, p. 33.

²¹ *Nlep, R.G.*, Penser l'Afrique selon nos réalités, in La Nouvelle Expression, dossier et document n°001 du 23 mai 1996, p. 18.

IIIe et Ve arrondissements. Ces chiffres qui mettent en évidence une relative sur-représentation des Duala, ne doivent pas faire illusion. La réalité étant ailleurs. Parallèlement, les Bamiléké qui sont relativement peu représentés parmi les investis de Douala Ier et dans une moindre mesure à Douala IVe (respectivement environ 58 et 84 investis), capitalisent un score appréciable à Douala IIe (116 candidats), à Douala IIIe (146 candidats) et à Douala Ve (130 candidats).

Cette première fresque ne met pas suffisamment en exergue les dosages opérés au sein des listes à l'investiture par les forces socio-politiques, dans le sens d'une anticipation stratégique, d'un positionnement ethnique (?) latent en vue d'une appropriation des rôles politiques majeurs dans la localité. Puisque les luttes partisans, soulignait déjà Max WEBER, ne sont pas uniquement des luttes pour des « buts objectifs », c'est-à-dire pour la mise en œuvre d'une « Weltanschauung », mais aussi et surtout des rivalités pour contrôler la distribution des emplois²². Certes, toute généralisation imprudente ne peut être que déplorable. Mais dans les Etats africains où les comportements des acteurs et des forces politiques, ont inspiré le paradigme non moins fécond de la « politique du ventre »²³, la vision webérienne demeure pertinente. A Douala par exemple, la lutte pour les postes se situe à deux niveaux. Car, si pour les entreprises politiques, l'enjeu principal est le contrôle des municipalités de Douala, celui des groupes ethniques en revanche – tout au moins les plus émergents – est, par réflexe identitaire, d'avoir son ressortissant à la tête de celles-ci. L'analyse des candidatures du SDF (principal vainqueur de ces consultations à Douala), s'avère fort édifiante. Dans la mesure où, elle constitue un commencement d'explication de certains comportements politiques postérieurs.

On constate à ce propos que ce parti accorde ses investitures à environ 9 candidats de souche duala et 7 de souche bamiléké à Douala Ier. A Douala IIe par contre, ce relatif équilibre est brisé. Puisque environ 16 bamiléké contre 2 duala y ont reçu l'investiture du parti. L'impression qui se dégage ici est que ce parti essaye juste de saupoudrer sa liste de candidats de ces quelques autochtones, afin d'être « conforme » à l'article 3 (2) de la loi n° 92/002 du 14 août 1992 qui dispose en substance que les listes doivent tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription et surtout pour éviter toute disqualification pour non respect de cette disposition. Ce fait traduit peut-être le souci d'une maximalisation des chances de réussite électorale en tenant compte autant que possible de l'environnement démographique immédiat: le IIe Arrondissement est le fief « naturel » des Bamiléké. Il couvre d'ailleurs New-Bell, quartier jadis créé pour principalement les abriter²⁴. Cette même tendance est observée aux IIIe, IVe et Ve Arrondisse-

²² Weber, M. cité par Gaxie, D., La démocratie représentative, Paris, Montchrestien, 1993, p. 92.

²³ Bayart, J-F., L'Etat en Afrique: la politique du ventre, Paris, Karthala, 1989.

²⁴ Lire à ce propos Derrick, J., « Elitisme colonial au Cameroun: le cas des Douala dans les années trente », *op.cit.*, p. 187 et suivantes.

ments, où le parti de M. Fru Ndi accorde respectivement ses investitures à environ 21,15 et 17 candidats originaires des grass field bamiléké contre 1, 2 et 5 de souche duala. A partir de ces données, l'on peut dire que le pluralisme amoindrit le poids politique des Duala, en diminuant leur nombre parmi les candidats et par ricochet, parmi les potentiels élus.

2. *Une réelle diminution des élus duala*

Le déséquilibre de représentation ethnique observé parmi les candidats est sensiblement le reflet du tableau démographique de loin dominé par les Bamiléké (56 %) ²⁵. Dans la logique du vote ethnique qui caractérise encore très vraisemblablement la compétition politique au Cameroun, le facteur démographique devient une ressource politique, un déterminant environnemental du succès ou de l'échec électoral. En d'autres termes, le parti qui mobilise en sa faveur l'électorat du groupe ethnique le plus important, est potentiellement vainqueur. On s'explique ainsi, au-delà du programme, le raz-de-marée du SDF dont l'électorat bamiléké est significativement acquis. Du moins si l'on s'en tient aux résultats de la présidentielle du 11 octobre 1992 ²⁶ et même des municipales de Janvier 1996: on dénombre 78 bamiléké contre 26 duala et 11 autres sawa, parmi les 175 conseillers élus à Douala.

On se serait attendu – toujours dans la logique du vote ethnique – que le MP et dans une moindre mesure le MDP ²⁷, jouassent les premiers rôles à Douala Ier, Douala IVe, localités où les Duala et autres Sawa sont concentrés. Non seulement à Douala Ier, le MP ne remporte que 4 sièges et le MDP un seul contre 23 au SDF, mais en plus, ce dernier raffle tous les sièges à Douala IVe. C'est que, en plus du fait minoritaire, les Duala ne forment pas un glacier électoral ethniquement constitué. Réputés libéraux avec une structure sociale traditionnellement lâche et centrifuge, ils ne font pas un bloc solidaire. Ils constituent un électorat versatile, dispersé. Ces facteurs cumulés, s'imbriquent dans une sorte de complémentarité positive, pour apporter un minimum de sens à une réalité socio-politique toujours plus complexe. Cette réalité qui établit l'éclipse des autochtones des cercles locaux de décisions.

²⁵ Lire Cameroon Tribune du mercredi 14/02/96, p. 2.

²⁶ On se souvient que M. Biya, P., candidat du RDPC, vainqueur final, n'avait obtenu que 11 % des votes exprimés dans la province de l'Ouest. Cette tendance est confirmée par les municipales du 21 janvier 1996 à l'occasion desquelles, on a assisté à une véritable razzia du SDF à l'Ouest et à Douala.

²⁷ Partis respectivement dirigés par un duala (Ekindi, J.J.) et un sawa (Eboua, S.).

3. *L'éclipse des Duala des exécutifs locaux*

La mise en place des exécutifs locaux à Douala avait indubitablement le plus marqué l'opinion par les hordes successives des manifestations de protestation qui s'en étaient suivies. Très globalement, sur 20 postes d'exécutifs locaux, les Duala en occupaient 7 contre 10 pour les Bamiléké. Mais du point de vue des positions de pouvoir, c'est-à-dire des postes influents, un seul duala M. Nja-Kwa Léolin est maire à Douala Ier contre 4 bamiléké. Cette percée des ressortissants de l'Ouest bamiléké au sein des exécutifs locaux peut s'expliquer par la forte congruence entre les Conseils et cette ethnie. Concrètement, cette catégorie de la population de Douala, bénéficie d'un taux d'investiture et corrélativement d'un taux de réussite électorale suffisamment élevés, pour diligenter au sein des Conseils, le choix des Maires. Il ne s'agissait donc pas seulement d'une gestion inintelligente de l'après scrutin, par le SDF²⁸. C'est qu'en fait, ce parti s'était trouvé dans une situation embarrassante: comment céder à l'exigence de représentation des autochtones (électorat négligeable?) sans fragiliser son électorat majoritairement bamiléké? Décider, face à une telle situation n'est pas aisé pour un parti encore structurellement faible. Symptomatique est le fait que certains Conseils à peine installés, avaient acquis une autonomie leur permettant de passer outre les consignes de la hiérarchie du parti. Le cas de Douala IIIe où M. Souob Lazare avait initialement²⁹ réussi à se faire élire maire au lieu et place de M. Mpeh Elie, sur lequel le parti avait porté son choix, est assez illustrateur de cet état de fait. L'on pourrait aussi relever le cas plus nébuleux de Douala IVe où M. Kwemo aurait pris le dessus sur M. Moukoko Eboumbou³⁰.

La situation pourrait aussi signifier que les Duala militent dans des formations politiques peu représentatives de l'environnement socio-anthropologique, ou ne militent pas du tout. D'où cette déclaration de M. Nja-Kwa, maire de Douala Ier et par ailleurs président provincial du SDF du Littoral: la lutte des Sawa en général et des Duala en particulier, requiert un engagement dans les partis politiques³¹. En d'autres termes, en l'absence de toute disposition législative contraignante sur le choix du maire, les entreprises politiques à Douala comme ailleurs, étaient libres d'investir les candidats de leur choix stratégique, si le militantisme autochtone n'était suffisant pour mériter rétribution. On peut en définitive dire que la gestion de l'après-scrutin du 21 janvier 1996, avait révélé au peuple Duala sa véritable situation sur l'échiquier politique local, avait suscité une prise de conscience immédiate de

²⁸ Olinga, A.D., *op.cit.*, p. 290.

²⁹ M. Souob Lazare a finalement été déposé au profit d'un sawa.

³⁰ Lire. Le Journal de Douala du 9 février 1996.

³¹ Lire. Cameroon Tribune du 14 février 1996.

la nécessité d'une action urgente, radicale, bruyante et étendue à l'ensemble du peuple Sawa³².

II. Le « bruit » comme expression de la conscience de marginalité politique

Le choix du « bruit » était fort stratégique pour au moins deux raisons aussi fondamentales l'une que l'autre. D'abord, l'environnement global est à la libéralisation, ce qui rendait les manifestations juridiquement possibles. Ensuite, la protection des minorités et des populations autochtones qui constituait à n'en pas douter l'objet des manifestations est une préoccupation actuelle et quasi mondiale. Bref, pour utiliser une image économiste, la protection des minorités et des populations autochtones, « est une marchandise qui s'écoule plutôt bien sur le marché international. Il fallait par conséquent attirer l'attention, susciter la sympathie des autres minorités d'ici et d'ailleurs. Mais pour être entendu, afin que le « bruit » fasse suffisamment écho, l'ensemble du groupe Sawa doit être impliqué. Cet objectif est atteint par une instrumentalisation du Ngondo (Assemblée traditionnelle des Sawa), donnant par ce fait à cette institution sociale l'allure d'une structure « tribunitienne »³³. En effet, le 15 janvier 1996, soit une semaine avant le scrutin, les chefs du grand Sawa alertent l'opinion dans une déclaration prémonitoire dans laquelle ils affirment solennellement « que le problème le plus préoccupant du peuple indigène sawa est la menace organisée contre notre survie collective et notre existence par la section étrangère graffi au sein même des communautés sawa »³⁴. L'instrumentalisation du Ngondo, traduit certainement chez les Duala une conscience de minorité et corrélativement une incapacité à susciter seuls l'attention. Dans l'ensemble, tous les faits et gestes susceptibles de générer le « bruit », sont destinés à deux cibles essentielles: l'Etat en tant que régulateur régalien des tensions et le groupe Bamiléké qui, dans l'imaginaire collectif Sawa est le principal responsable de la marginalité.

1. *Les protestations destinées aux Bamiléké comme affirmation de l'altérité duala dans une « république des fiefs »*³⁵

Collégalement, les Sawa protestent: « nos droits ont été sévèrement érodés, notre avenir politique est sapé et notre futur est compromis »³⁶. Certaines élites sociales duala vont

³² Olinga, A.D., *op.cit.*, p. 289.

³³ L'expression est de Georges Lavau.

³⁴ Voir Elimbi do 20 juin 1996. p. 7.

³⁵ Meny, Y., « La République des fiefs » in pouvoirs n° 60, 1992, pp. 17-26.

contribuer à faire le groupe Duala qui en retour les fait³⁷ en leur procurant une tribune d'expression. Dans cette perspective, le chef Déido, Essaka Ekwalla déclare: « au Cameroun, un duala ne peut aller gouverner chez les Bamiléké, ni être maire à Garoua. Alors, que chacun aille gouverner chez lui... »³⁸; l'ex-député Mandengue Ntone estime qu'en fait, il faudrait que « les propriétaires de leurs communes, les propriétaires de leurs régions qui ont accueilli les autres camerounais chez eux, puissent continuer à se sentir protégés chez eux »³⁹; M. Valère Epee pense ne s'en prendre à personne en particulier, mais à l'ethnie qui voudrait « s'approprier et les territoires et les droits autochtones »⁴⁰. La gravité des propos dénote l'ampleur de la « frustration », du « choc ».

C'est que dans la logique des « fiefs » ou plutôt dans l'imaginaire collectif des Duala, le territoire étatique est loin d'être le patrimoine collectif de la nation tout entière. Il est davantage l'ensemble des parcelles attribuées aux multiples communautés constitutives de sa population. Un peu comme le territoire constitue pour l'Etat une zone de compétences exclusives, on se comporte comme si chaque parcelle était une sorte de « chasse gardée » qui conférerait à la communauté y vivant depuis l'origine, un titre de propriété synonyme de compétences politiques exclusives. On établit ainsi une sorte de coïncidence géographique et matérielle entre le foncier et le politique. Participant de cette logique, les Duala estimeraient que leur titre traditionnel sur les terres comprendrait nécessairement la faculté d'exercer la puissance publique sur celles-ci. Bref, à la maîtrise (?) foncière autochtone se superposerait le droit politique autochtone, synonyme de monopole quasi exclusif d'occupation des rôles politiques. Aussi, un membre de la communauté X, quelqu'il soit, ne saurait-il représenter la communauté Y. Tout acteur social ou politique étant toujours de quelque part, on ne peut pas appartenir et on ne peut représenter que le groupe dont on est issu. Malgré le caractère national du mandat au Cameroun. Il y a comme une angoisse à être représenté par « l'autre » qui emporterait comme charge symbolique la disparition du groupe, son effacement de l'identité nationale.

Fondamentalement, les événements survenus après le scrutin du 21 janvier 1996 à Douala, laisseraient transparaitre un conflit d'antériorité⁴¹ mettant en concurrence deux titres de représentation: la qualification des Duala (et des Sawa en général) du fait de l'autochtonie et la qualification allogène (principalement des Bamiléké) qui, devant l'évidence de la

³⁶ *Mentan, T.*, « Constitutionalism, Press and factional politics: coverage of sawa minority agitations in Cameroon » in: *La Réforme constitutionnelle du 18 janvier 1996...*, *op.cit.*, p. 188.

³⁷ *Gaxie, D.*, *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 1996, p. 145.

³⁸ *Lire Challenge Hebdo* n° 229 du 12 au 15 février 1996, p. 3.

³⁹ *Ibidem*, p. 4.

⁴⁰ *Voir Galaxie* n° 177 du 13 février 1996, p. 8.

⁴¹ *Voir Lorot, P., Thual, F.*, *La géopolitique*, Paris, Montchrestien, 1997, p. 127.

situation qu'ils sont structurellement présents dans la société duala, et face aux exigences nées de leur participation dominante aux processus socio-économiques⁴², ne trouveraient pas illogique une institutionnalisation des conséquences de cette « citoyenneté de fait ». L'angoisse sus-évoquée trouve son fondement dans la perte de la maîtrise réelle de la localité. Puisque, aussi bien la terre que l'économie ont changé de propriétaires principaux, sont passés entre les mains des ouvriers d'hier devenus maîtres des lieux⁴³. La bataille pour la représentation des Duala participe de ce fait de la lutte symbolique pour la « survie ». Il s'agit de sauver ce qui peut encore l'être, d'avoir l'illusion de maîtrise de la localité par la détention, par l'occupation des rôles politiques majeurs dans les structures de représentation locale. Bref, le territoire tribal qui représentait pour eux l'assise objective de leur histoire⁴⁴ étant perdu, il s'agit d'avoir un semblant de fief dans cette « république des fiefs » ethno-régionaux, entendus comme des parcelles de la représentation nationale, c'est-à-dire de l'identité nationale; dans une société politique où le tribalisme de la vie politique donne une prime à la particularité sur la globalité.

En tout état de cause, la lecture des événements que nous tentons d'expliquer, ne laisse nullement transparaître un problème de compétence (au sens de la capacité, de l'aptitude). Manifestement, on ne remet pas en cause la capacité de « l'autre » à gérer. Ce qui laisse présager un possible consensus. Un leader social duala (M. Douala Moutome) l'avait en ce temps clairement exprimé: « le sentiment d'être exclu, même si on est bien géré, est de nature à générer des frustrations plutôt nocives »⁴⁵. Il s'agit donc d'une lutte hégémonique entre deux modes d'affirmation identitaire particularisés et ethnicisés⁴⁶ des groupes se considérant simultanément comme détenteurs du territoire. L'un des groupes, les Duala, sollicite l'arbitrage des pouvoirs publics en tant que régulateurs des tensions et producteurs (?) de l'ordre démocratique.

⁴² Sur la domination du circuit économique à Douala par les Bamiléké voir *Warnier, J.P.*, L'esprit d'entreprise au Cameroun, Paris, Karthala, 1993; *Dongmo, J.L.*, Le dynamisme Bamiléké, *op.cit.*, p. 143 et suivantes; Cameroon Tribune du 14 février 1996.

⁴³ On se souvient que dans la période coloniale, les Bamiléké travaillaient comme manœuvre dans les plantations et les commerces des bourgeois Duala. *Gouellain, R.*, Douala. Ville et histoire, Paris, Institut d'ethnologie, 1975, p. 239.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 233.

⁴⁵ Voir Africa International, n° 293, avril 1996, p. 20.

⁴⁶ *Crowley, J.*, « Minorités ethniques et ghettos aux Etats-Unis », Esprit, juin 1992, p. 78.

2. *Les protestations adressées à l'Etat comme expression d'un sentiment de « lâchage »*

« ... L'expression des légitimes doléances d'un peuple serait-elle devenue une menace dès lors qu'il s'agit des Sawa? »⁴⁷ « Litige foncier à Bomono: l'Etat a-t-il lâché les minorités »⁴⁸? Des déclarations comme celles-là pouvaient être lues dans les colonnes de la presse locale. L'usage de la forme interrogative n'est pas gratuit. Il doit certainement traduire un étonnement. C'est qu'en fait, la nouvelle constitution, en vigueur depuis le 18 janvier 1996, reconnaît l'existence des minorités et des autochtones autant qu'elle en aménage la protection. En fait de protection, l'article 57 du texte constitutionnel réserve juste la présidence du Conseil régional (réalité virtuelle parce que encore inexistante dans le paysage institutionnel camerounais) à un autochtone. La consécration constitutionnelle de cette protection somme toute limitée, restreinte avait donné lieu à un échange doctrinal⁴⁹ pas toujours dépassionné. Le scrutin de 21 janvier 1996 constituait une première épreuve pour la nouvelle constitution. Dans la mesure où elle permettait d'apprécier l'efficacité du mécanisme constitutionnel de la protection des minorités et des autochtones. Le choix des maires SDF en révélait aux Duala les limites, les insuffisances et les imperfections. Aussi, les Duala unis aux autres Sawa, se situaient-ils dans un processus de psychologie collective doublement « victimaire »⁵⁰: victimes des Bamiléké dominants et victimes de l'Etat qui les abandonnait par une protection insuffisante. Le tollé qui s'en était suivi, peut s'interpréter comme une manifestation de rejet: rejet des Maires SDF (non représentatifs?) à leurs yeux parce que pour la plupart allogènes et rejet de la protection inefficace et restreinte qu'aménage la constitution et même rejet de l'Etat en tant que structure et surtout en tant que responsables représentant cette structure. La réception sociale de l'Etat étant subordonnée à la preuve de sa capacité à se préoccuper des intérêts des groupes de sa population⁵¹, dès lors que cette préoccupation n'est plus évidente et peut-être surtout suffisante pour un groupe, l'Etat cesse d'être légitime pour ce dernier.

⁴⁷ Repris par *Mentan, T., op.cit.* p. 193.

⁴⁸ Lire. *Elimbi* n° 33 du 20 mars 1997.

⁴⁹ Lire à ce propos *Sindjoun, L.*, « Identité nationale et « révision constitutionnelle » du 18 janvier 1996: comment constitutionnalise-t-on le 'nous' au Cameroun dans l'Etat post-unitaire? » in *Polis RCSP*, Vol 1 n° spécial, Février 1996; *Donfack Sockeng, L.*, « Existe-il une identité démocratique camerounaise? La spécificité camerounaise à l'épreuve de l'universalité des droits fondamentaux », in *Polis, RCSP*, Vol 1, n° spécial, Février 1996; *Olinga, A.D., op.cit.*, pour un résumé des approches.

⁵⁰ *Lorot, P. / Thual, F.*, La géopolitique, *op.cit.*, p. 126.

⁵¹ *Olinga, A.D., op.cit.*, p. 290.

En se retournant vers l'Etat, les Sawa souhaitaient un élargissement de la base de la protection ou tout simplement l'application de la théorie du « village électoral »⁵² du Professeur Nlep qui leur paraît plus protectrice que le mécanisme constitutionnel. Mais, si cette théorie peut être envisagée comme une solution d'avenir, que pouvait l'Etat ou plus exactement le parti gouvernemental face aux doléances immédiates des Sawa, c'est-à-dire face à leur quasi éviction des cercles de décision locaux? Même si cet Etat est juridiquement incapable à donner suite à ces doléances, son attitude n'est pas toujours empreinte d'objectivité. Cette attitude laisserait même transparaître quelque esprit de revanche décelable à partir d'au moins deux faits: d'abord le parti gouvernemental (RDPC) vient de subir une indéniable défaite électorale à Douala et tiendrait volontiers les autochtones demandeurs de protection, pour responsables de ce fait. Ensuite, certaines élites sociales duala, en voulant jouer sur deux claviers à la fois: chercher à infléchir directement la supposée position du SDF, par la reconnaissance de la validité du scrutin et donc de sa victoire⁵³ et ne contester que le choix des exécutifs locaux devant l'Etat (régulateur des tensions), ont fini par fragiliser la base de toute initiative étatique (au demeurant illégale) en leur faveur. Leurs doléances sont par conséquent instrumentalisées à des fins politiciennes. D'autant qu'à Yaoundé (autre principal pôle du cosmopolitisme urbain au Cameroun) où le parti gouvernemental RDPC a remporté les élections, les exécutifs municipaux sont détenus sinon contrôlés par le groupe autochtone Bété, dans sa composante Ewondo. La situation pourrait alors se résumer en deux leçons destinées aux Sawa: « votez pour le parti gouvernemental et vos droits de minorités et d'autochtones seront préservés et protégés » ou alors « Reconnaissez la régularité du scrutin sur toute la ligne ».

En conclusion, on peut dire que les comportements politiques observés à Douala au lendemain des municipales de 1996, traduisaient une manifestation patente de la crise de l'Etat post colonial, jusque là étouffé par le carcan monolithique. Ils constituent par conséquent un modèle de défi à l'Etat du renouveau démocratique africain qui ne saurait être fondé sur les ethnies ou être une fédération d'ethnies⁵⁴, en posant le problème de la dialectique

⁵² La théorie du « village électoral est reprise par *Olinga, A.D.* qui la résume comme suit: « ne doit prétendre représenter la population d'un territoire que celui qui a avec ce territoire et avec sa population, des relations plus étroites et soudées, exclusives des relations de même nature avec tout terroir de la république », *op.cit.*, p. 287.

⁵³ Lire à ce propos Sa Majesté *Essaka Ekwalla*, alors porte-parole des chefs traditionnels Sawa « nous ne demandons pas que les élections soient reprises »; Cameroon Tribune du 14 février 1996, p. 2; M. *Valère Epee*, « Le SDF, ors des récentes municipales l'a emporté sur les cinq maires du Wouri... », *Galaxie*, n° 177 du 13 février 1996, p. 8; Maître N'Thepe « ... Il faut éviter l'amalgame. A Douala, c'est le SDF qui a la parole ». *Génération* n° 62 du 4 au 10 mars 1996, p. 2.

⁵⁴ Lire à ce propos *Broohm, K.N.*, « Pouvoir politique, territoires polyethniques et renouveau démocratique en Afrique », *Afrique 2000. Revue africaine de politique internationale*. N° 20 Janvier-Février-Mars 1995. p. 32.

démocratie/gouvernabilité. A ce propos, l'autochtonie à outrance est démocratiquement perverse dans une société plurielle. Mais la majorité automatique, l'autre pouvoir mono-ethnique, qui n'est qu'une forme de tribalisme à rebours ne l'est pas moins. Le cosmopolitisme ne devient conflictuel que, lorsque les catégories hégémoniques, c'est-à-dire celles « dont les caractéristiques démographiques, économiques ou politiques en font les producteurs privilégiés du sens »⁵⁵ tendent à exclure les autres.

La gestion politique et démocratique des espaces cosmopolites requiert un minimum de consensus, qu'on peut obtenir en réalisant des micro dosages au sein des structures de représentation locale. Procéder de la sorte ne saurait être une faiblesse. Les Etats-Unis, société essentiellement cosmopolite, plurielle, mais dont l'écrasante majorité est WASP (White Anglo Saxon and Protestant) et dont nul ne peut surtout contester la « démocratie », l'ont certainement bien compris en adoptant en faveur des minorités américaines « la discrimination positive »⁵⁶. Certaines constitutions vont plus loin en assurant d'office la représentation de leurs minorités⁵⁷. Un droit des autochtones duala (par ailleurs minoritaires) à la représentation, ne serait donc surtout pas synonyme d'une justification juridique du repli sur soi. En revanche, il s'agirait de rechercher les solutions juridiques permettant à des groupes que l'histoire a hiérarchisés de trouver les moyens d'une coexistence pacifique construite par les divers mécanismes de l'alliance⁵⁸. Une « discrimination positive » ou une sorte de droit à la « différence minoritaire » des Duala serait certes critiquable en raison à la fois de « son incompatibilité avec l'idéal démocratique individualiste et des distorsions qu'elle introduit dans la vie politique »⁵⁹. Mais la démocratie ne se résume pas qu'en la souveraineté du nombre. En outre, on ne saurait nier l'opportunité, voire la réalité de l'accès au pouvoir politique qu'elle représenterait pour les minorités défavorisées et surtout la paix civile qu'elle entraînerait, facteur essentiel de cette même démocratie. C'est ce défi qui interpelle les forces socio-politiques à Douala.

⁵⁵ Simon, P., « Banlieues, de la concentration au ghetto », *Esprit*, juin 1992, p. 59.

⁵⁶ Crowley, J., *op.cit.*, p. 87.

⁵⁷ C'est l'exemple de la constitution roumaine, dont l'article 59, paragraphe 2, prévoit l'attribution d'un siège de député à chacune des organisations de citoyens appartenant aux minorités nationales si elles ne réunissent pas aux élections le nombre de voix nécessaire pour être représentées au parlement. Il en est de même de la constitution slovène du 23/12/1991 qui réserve un siège au parlement respectivement aux minorités italienne et hongroise. *Rouland, N., et al., op.cit.*, p. 302.

⁵⁸ *Ibidem*, p. 19.

⁵⁹ Crowley, J., *op.cit.*, p. 89.